

Délégation départementale de la Vienne

Pôle Santé Publique Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Floriane UMBRICHT
Tél. : 05 49 42 31 87
Mèl. : floriane.umbricht@ars.sante.fr

**Le responsable du pôle santé publique et
environnementale
Délégation départementale de la Vienne**

A

**DDT de la Vienne
A l'attention de Madame MAXIME**

Réf. : 23FU233AVS021

Poitiers, le 

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol au lieu-dit La Croix Pion sur la commune de Valdivienne

Par courrier du 26 janvier 2023, vous me sollicitez concernant le projet agrivoltaïque mentionné en objet.

Le projet prévoit la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol avec un poste de livraison, quatre postes de transformation, une réserve incendie de 120 m³, une clôture et un portail.

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant le bruit, l'étude d'impact indique que les habitations les plus proches se situant à environ 30 mètres de l'emprise du projet, des mesures seront mises en place durant la phase de travaux pour limiter les nuisances sonores. En phase d'exploitation, l'impact du bruit sur la santé est considéré comme négligeable. En cas de gêne occasionnée pour le voisinage, des mesures de bridage devront être mises en œuvre le cas échéant.

L'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Le responsable du pôle santé publique
et environnementale



Philippe VANSYNGEL

